



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-395

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

DDT32 /

R76-2025-04-16-00079 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL TRUAU (TRUAU Frédéric) sous le numéro 032251160 (1 page)	Page 3
R76-2025-04-12-00001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE LA TEOULERE (PELIZZA Stéphane et Muriel) sous le numéro 032251120 (1 page)	Page 5
R76-2025-04-30-00085 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MOULIERAT (DUCLAVE Fabrice) sous le numéro 032251100 (1 page)	Page 7
R76-2025-04-17-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE PEDAROSE (ROZIS Dominique et Fabien) sous le numéro 032251140 (1 page)	Page 9
R76-2025-04-10-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE D'ESPLAVIS (SCA VIVADOUR , BARROS Fabien) sous le numéro 032251090 (1 page)	Page 11
R76-2025-04-10-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. SABATHIER Richard sous le numéro 032251110 (1 page)	Page 13
R76-2025-04-15-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. MILLAS Patrice sous le numéro 032251170 (1 page)	Page 15

DDT32

R76-2025-04-16-00079

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL TRUAU
(TRUAU Frédéric) sous le numéro 032251160

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL TRUAU (TRUAU Frédéric)
Jouanhaut 2026 route de Jouanhaut
32330 COURRENSAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **16/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,66 ha situés sur la(les) commune(s) de 32330 COURRENSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251160**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-12-00001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE LA
TEOULERE (PELIZZA Stéphane et Muriel) sous le
numéro 032251120

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA TEOULERE (PELIZZA Stéphane et Muriel)
La tuilerie
32190 LANNEPAX

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **12/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,36 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 RAMOUZENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251120**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-30-00085

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL MOULIERAT (
DUCLAVE Fabrice) sous le numéro 032251100

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MOULIERAT (DUCLAVE Fabrice)
2 voie de la Bayle
32110 MAGNAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **22/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,53 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 MAGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251100**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-17-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE
PEDAROSE (ROZIS Dominique et Fabien) sous le
numéro 032251140

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE PEDAROSE (ROZIS Dominique et Fabien)
Lieu-dit Pédarose
32320 MONTESQUIOU

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **11/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,29 ha situés sur la(les) commune(s) de 32320 MONTESQUIOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251140**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-10-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE
D'ESPLAVIS (SCA VIVADOIR , BARROS Fabien)
sous le numéro 032251090

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DOMAINE D'ESPLAVIS (SCA VIVADOUR , BARROS
Fabien)
Rue de la Menoue
32400 RISCLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **01/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,95 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE, 32800 BRETAGNE D'ARMAGNAC, 32440 CASTELNAU D'AUZAN, RAMOUZENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251090**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-10-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. SABATHIER
Richard sous le numéro 032251110

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SABATHIER Richard
1483 route du Brana
32600 ENDOUFIELLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **08/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,58 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 ENDOUFIELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251110**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-15-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. MILLAS Patrice
sous le numéro 032251170

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 15/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

MILLAS Patrice
220 Impasse de lasserre
32450 FAGET-ABBATIAL

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **15/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,8 ha situés sur la(les) commune(s) de 32550 HAULIES, 32450 FAGET ABBATIAL .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251170**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès